

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULIS EN MEDOC- SEANCE DU 22/03/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 16
votants : 16+2pouvoirs

L 'an deux mil vingt deux le 22 MARS
le Conseil Municipal de la Commune de **MOULIS EN MEDOC**
sous la présidence de **Monsieur Christian LAGARDE, Maire**
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2022

Elus présents : M LAGARDE Christian Président de séance.
MM BATAILLEY Windy, BODIN Abel dit Pascal, NOGUERE Nathalie,
~~BARREAU André~~ (Adjoints)
MM ANIES Delphine, BARREAU Bruno, BOURNAI Eric, BRIOULET Hervé,
GALARET Nathalie, GARBAY Silvain, GRATADOUR Reine, PEUGNET Marie,
PHILIPPE Cécile, RAFIS Francine, SAINT-PE Thierry, VICTOR Benoit, ~~VIARD~~
~~Géraldine~~, WICART Tatiana

Pouvoirs : Mme VIARD à Mme NOGUERE, Mme PEUGNET à Mme BATAILLEY

Absente excusée : M. BARREAU André

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

GUERRE EN UKRAINE

En préambule à cette réunion Monsieur le Maire aborde le sujet de la guerre en Ukraine et les tragiques épreuves du peuple Ukrainien et des combattants impliqués dans ce conflit depuis le 24 février 2022.

Il remercie vivement les élus qui dès les premiers jours du conflit se sont portés volontaires pour recueillir les dons et tenir des permanences. A partir de la semaine prochaine, les dons seront récoltés uniquement en mairie ; il n'y aura plus de permanence à la salle polyvalente.

Les premiers dons collectés sur notre commune sont partis lundi 21 mars 2022 et seront acheminés par la protection civile. Ce convoi comporte exclusivement des produits à usage médical ou d'hygiène.

DELIBERATION N°1- 22032022

approbation de la convention tripartite entre la commune, la CDC Médullienne et l'EPFNA

Rappel du contexte : Les héritiers BAYONNETTE vendent une propriété située dans le bourg de la commune de MOULIS EN MEDOC. La situation exceptionnelle de ce bien, situé en plein bourg à côté de la mairie, de l'école élémentaire et de la salle polyvalente sur un terrain d'une superficie de 7580 m² marque une rupture d'urbanisation entre le cœur du bourg (depuis l'église) et le pôle administratif et scolaire. La vente de ce bien est une réelle opportunité pour la commune qui souhaite redynamiser son centre ancien. Mais compte-tenu du coût d'acquisition, de l'important travail de négociation et administratif, la mairie ne peut assurer seule le suivi de ces procédures. C'est pourquoi, Monsieur le Maire a proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine

L'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) a pour objet de réaliser pour son compte, celui de l'État, des collectivités locales ou toute autre personne publique des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'Urbanisme.

L'opération foncière consisterait à faire acheter le terrain par l'EPFNA pour un projet de construction de plusieurs logements entre 12 et 15 type T3 et T4 et 4 ou 5 petits commerces boutiques sur une bande en bordure de l'avenue de la Gironde pour répondre à une demande de commerçants en activité ou en devenir. Le solde du terrain côté route de la fontaine serait réservé à des installations d'équipements publics (aire de jeux pour les enfants et places de parking). La maison pourrait être conservée pour une transformation en bâtiment recevant du public style bibliothèque ou médiathèque (option à définir avec le futur promoteur).

Le projet ayant obtenu l'approbation du conseil d'administration de l'EPFNA, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention opérationnelle proposée dans ce cadre par l'établissement.

Le Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants

VU le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, l'EPFNA de Nouvelle Aquitaine est compétent sur l'ensemble des départements de la Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot et Garonne, hors agglomération d'Agen, Deux-Sèvres, Vienne, Haute Vienne ;

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition foncière d'un bien situé au Bourg de la commune de MOULIS EN MEDOC ;

CONSIDERANT qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

CONSIDERANT que le coût et la complexité d'acquisition du foncier et des délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine ;

CONSIDERANT que, sollicité par la commune de MOULIS EN MEDOC, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'EPF,
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF, par la commune ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de MOULIS EN MEDOC d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Nouvelle Aquitaine ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** l'intervention de l'EPF de Nouvelle Aquitaine pour procéder à l'acquisition d'une parcelle répertoriée dans la convention opérationnelle,
- **D'APPROUVER** la convention opérationnelle avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **DE S'ENGAGER** à racheter ou à faire racheter les parcelles dans le délai convenu dans le cadre de la convention opérationnelle à compter de leur acquisition par l'EPF de Nouvelle Aquitaine ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente

DELIBERATION N° 2-22032022 INFORMATION SUR LE MONTANT DES INDEMNITES PERCUES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

Vu l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article 93, stipulant que chaque année les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat 2022 Indemnités de fonctions brutes	LAGARDE Christian, Maire	BATAILLEY Windy, adjointe au Maire	BODIN Abel Pascal, adjoint au Maire	NOGUERE Nathalie, adjointe au Maire	BARREAU André, adjoint au Maire
CDC Médullienne	2061.38 €				

MAIRIE	2006.93 €	770.10 €	770.10 €	770.10 €	770.10 €
SPL	500.00 €				
SIAEPA	272.26 €				
Total mensuel	4840.57 €	770.10 €	770.10 €	770.10 €	770.10 €
Total annuel	58 086.84 €	9 241.20 €	9 241.20 €	9 241.20 €	9 241.20 €

DELIBERATION N°3-22032022 TARIFS REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022, aux montants plafonds indiqués ci-dessus :

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2022 aux montants plafonds suivants :

	ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N°4- 22032022 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **M. BODIN Abel Pascal, Adjoint au Maire Municipal,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEM ENT	INVESTISSEM ENT	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés		441798.17		428 018.59		869 816.76
Opérations de l'exercice	1 112 036.78	1 219 647.58	502 368.38	293 772.98	1 614 405.16	2 383 237.32
Résultats de clôture		107610.80	208595.40		100984.60	
Résultats comptable cumulé avec les résultats reportés N-1		549408.97		219423.19		768832.16
Restes à réaliser à reporter en 2022			121775.86	213182.00		

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents (sauf Monsieur le Maire qui est sorti au moment du vote) le compte administratif de l'exercice 2021.

DELIBERATION N°5- 22032022 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de **M.BODIN Abel Pascal Adjoint au Maire** Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Christian LAGARDE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET DU TRANSPORT SCOLAIRE

libellé	FONCTIONNEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEM T	INVESTISSEM T	ENSEMBLE	ENSEMBLE
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reportés n-1		17407.71		106428.79		123836.50
Opérations de l'exercice	40379.96	41378.33		8657.00	40379.96	50035.33
Résultats de clôture		998.37		8657.00		9655.37
Résultats comptable cumulé avec les résultats reportés N-1		18406.08		115085.79		133491.87

- Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif de la régie du transport scolaire. (Monsieur LAGARDE a quitté la salle au moment du vote)

DELIBERATION N°6-22032022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 dressé par le Receveur Municipal pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget annexe du transport scolaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le

Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Constate qu'il n'y aucune différence entre le compte administratif 2021 dressé par le Maire et le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal, considère que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 7-22032022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 dressé par le Receveur Municipal pour le budget annexe Transport Scolaire

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est satisfaisante,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 8-22032022 AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'augmenter le prix du repas à cantine scolaire selon la formule de révision appliquée par le prestataire API, qui est liée à l'indice des prix à la consommation.

En moyenne annuelle, les prix à la consommation se sont accélérés nettement en **2021**. L'**inflation** s'établit ainsi à +1,6 %, après +0,5 % en 2020 et +1,1 % en 2019. **Hors tabac**, les prix à la consommation sont également plus dynamiques en **2021** : +1,6 %, après +0,2 % en 2020.(source INSEE)

Le prix du repas sera augmenté de 1.6 % et passe de 2.99 € à 3.04 € à compter du 1^{er} avril 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°9- 22032022 FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2022

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Département de la Gironde pour l'année 2022.

La commune peut envisager l'attribution d'une somme de **14 719 €** pour des travaux d'équipement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, sans quota pour la voirie communale.

L'autofinancement de la commune doit être au moins égal à 20% de la contribution du

Département.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

➤S'engage à respecter les conditions d'autofinancement imposées par le Département de la Gironde, ainsi que les critères de développement durable.

➤Décide de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

→ Travaux de réfection de la voirie communale -chemin de Pey de Haure, Petit Chemin de l'église (devis ATLANTIC ROUTE 27 000 € HT)

- de demander au Département de lui attribuer une subvention de : **14 719 €**

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement.

INFORMATIONS DIVERSES

- **OPERATION MOULIS PROPRE le 9 AVRIL 2022**
- **ARASAGE DES BORDS DE ROUTE EN COURS**
- **CREATION DE 12 CAVURNES AU CIMETIERE**
- **BILAN DE LA BIBLIOTHEQUE EPHEMERE**

séance levée à 22h15